

7 - Les informations obligatoires

Diagnostic amiante

Posté par :

Publiée le : 15/04/2009 12:11:50

[1 - Diagnostic amiante : Synthèse](#) [2 - C'est quoi l'amiante ?](#) [3 - Dans quel cas exactement doit-on effectuer un diagnostic amiante ?](#) [4 - Les immeubles concernés ?](#) [5 - Dossier Technique Amiante](#) [6 - Présence d'amiante : les actions à mener par le propriétaire](#) [7 - Les informations obligatoires](#) [8 - Quel est la finalité du Dossier technique amiante \(DTA\) ?](#) [9 - Quels sont les immeubles visés ?](#) [10 - Contenu du Dossier Technique Amiante](#) [11 - Etablissement du Dossier Technique Amiante](#) [12 - Qui réalise le repérage ?](#) [13 - Les modalités de repérage](#) [14 - Intégration des consignes générales de sécurité au dossier technique amiante](#) [15 - La fiche récapitulative du dossier technique amiante](#) [16 - Mise à disposition du dossier technique](#) [17 - Vente : Objectif du constat ?](#) [18 - Vente : Quels sont les immeubles visés ?](#) [19 - Vente : Quelles sont les sanctions ?](#) [20 - Quand fait-on appel à un organisme de mesure ?](#) [21 - Quelles sont les obligations des organismes de mesure ?](#) [22 - Quels sont les textes de référence diagnostic amiante ?](#) [23 - Quelle est la durée de validité du diagnostic amiante ?](#)



Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier regroupant :

- les informations relatives à la recherche et à l'identification des flocages, calorifugeages et faux plafonds,
- l'évaluation de leur état de conservation,
- les dates, natures, localisation et résultats des contrôles périodiques,
- les dates, natures, localisation et résultats des mesures d'empoussièrément,
- les travaux effectués à l'issue du diagnostic.

Ce dossier est tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble,
- des agents ou services habilités,
- des inspecteurs du travail,
- des agents du service de prévention des organismes de Sécurité Sociale.

Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble et conservent une attestation écrite de cette communication.